

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 12 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier à 17 heures 30, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame SARRADET Josette, Maire, comme suite à convocation en date du 5 janvier 2017.

PRESENTS : Josette SARRADET, Jean-Yvon MASSE, Louis BARES, Jean RIBET, Patrick BARES, Guy DENCAUSSE, Eliane CHANGEUX LAIRE, François RAOUL, Paul LASTECOUCERES, Fernand DARAUX, Muriel SAGET VALERA, Stéphane DURON, Serge VASSEUR.

ABSENTS : Clotilde COLLIER et Jean-Sébastien BILLAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Guy DENCAUSSE

000---000

◇ Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 17 heures 40

**DESIGNATION DES 3 DELEGUES COMMUNAUTAIRES à la Communauté de Communes
« Cagire Garonne Salat »
➤ DCM 17 -001**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que :

Suite à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes des Trois Vallées, de la communauté de communes du canton de Saint-Martory, de la communauté de communes de Salies-du-Salat, et du syndicat de télécommunication de la Vallée du Ger, notifié le 6 Janvier 2017.

Suite à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes Cagire Garonne Salat notifié le 6 Janvier 2017.

Madame le Maire ajoute qu'il est donc nécessaire de désigner les 3 représentants au conseil communautaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat parmi les membres du Conseil municipal, dans l'ordre du Tableau.

Après en avoir débattu le Conseil municipal à :

DESIGNE Madame **SARRADET Josette**, 1^{ère} dans l'ordre du Tableau, déléguée communautaire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.

DESIGNE Monsieur **BARES Louis**, 3^{ème} dans l'ordre du Tableau, délégué communautaire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.

DESIGNE Monsieur **BARES Patrick**, 5^{ème} dans l'ordre du Tableau, délégué communautaire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, suite à la démission de Monsieur MASSE Jean-Yvon, 2^{ème} dans l'ordre du Tableau et de Monsieur RIBET Jean, 4^{ème} dans l'ordre du Tableau.

► Le Conseil municipal acte, par 12 pour et 1 abstention, l'installation juridique des 3 conseillers communautaires dans leurs fonctions.

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'A.T.S.E.M
(Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)
➤ DCM 17-002**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Que depuis le 01/11/2016, l'agent titulaire d'un poste d'A.T.S.E.M. de 31 heures hebdomadaires (suite à délibération n°08-066 du 25/09/2008), a été radié des effectifs de la Commune, pour mise à la retraite pour invalidité.

Que depuis la rentrée de Septembre 2014, le temps scolaire a été modifié, celui-ci a été porté à cinq matinées au lieu de quatre. Les plages horaires libérées par ces nouveaux rythmes scolaires, sont utilisées pour des activités périscolaires.

Que cette nouvelle organisation a eu des conséquences sur l'organisation et le temps des agents territoriaux travaillant dans les services scolaires.

Madame le Maire propose :

- de porter la durée hebdomadaire d'un poste d'A.T.S.E.M. de 31 heures à 33 heures.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter un poste d'AGENT TERRITORIAL DES ECOLES MATERNELLES à TEMPS NON COMPLET de 31/35^e à 33/35^{ème} à compter du 01/02/2017 ;
- IMPUTE cette dépense au chapitre 012 du budget Commune ;
- DONNE délégation au Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents.

**SDEHG – Pose de 2 points lumineux Réf : 10 BT 77
➤ DCM 17-003**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14/10/2016 concernant l'installation de deux points lumineux, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- pose de deux points lumineux (n°261 (E1) quartier Sarradère et n°77 (E2) quartier Fontagnères), appareils déposés sur une affaire de rénovation de l'éclairage public "10AR336".

NOTA : pour les deux points lumineux, pose du même appareillage que sur l'affaire n°10AR336 "Rénovation de l'éclairage public, entrée de ville côté piscine et lotissement communal Pont Neuf à Fontagnères".

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	289 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 070 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	481 €
Total	1 840 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

SDEHG – Pose de prises guirlandes - Réf : 10 BT 05
➤ DCM 17-004

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/07/2016 concernant la pose de prises guirlandes sur la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- pose de 10 prises guirlandes sur les points lumineux n° 261, 258, 220, 212, 595, 598, 599, 600, 602, 605.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	513 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	1 896 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	849 €
Total	3 258 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-projet Sommaire.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

CONTRAT DE SERVITUDE IMMEUBLES CADEOT et SUBRA
➤ DCM 17-005

Délégation de signature relative à l'acte de création d'une servitude pour la pose de tirants.

Vu l'article L331-9 du code de l'urbanisme et notamment son 8^{ème} alinéa.

Madame le Maire présente le projet de délibération suivant :

Le chantier de démolition réalisé en 2016, Place de la République, a nécessité la pose de tirants dans les maisons Subra et Cadéot (parcelles respectivement cadastrées AB n°89 & 90) afin de parfaire la stabilité de la maison Subra.

Cette pose de tirants doit être officialisée par un acte notarié afin que toute cession ultérieure des maisons Subra et Cadéot se fasse en connaissance de cause.

Aussi, Mme le Maire propose de recevoir la délégation de signature du Conseil Municipal afin de pouvoir signer cet acte notarié au nom de la Mairie d'Aspet qui est propriétaire en mitoyenneté du mur situé entre les parcelles AB n°88 & 89.

Madame le Maire soumet au vote le projet de délibération lui donnant délégation de signature de l'acte de création de servitude pour la pose de tirants dans les maisons Cadéot et Subra respectivement cadastrées AB n°89 & AB n°90).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour signature de l'acte de création de servitude pour la pose de tirants dans les maisons Cadéot et Subra respectivement cadastrées AB n°89 & AB n°90);

PRET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX AUX BUREAUX DE LA GENDARMERIE

➤ DCM 17-006

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 14-029 du 25 avril 2014, il a été décidé d'entreprendre des travaux aux bureaux de la gendarmerie pour un montant de 19 139.77 € HT soit 22 967.72 € TTC.

Suite à la demande d'aide financière déposée auprès du Conseil Départemental, la commission permanente du 7 juillet 2016 a attribué à la commune d'ASPET un prêt sans intérêt pour les travaux aux bureaux de la gendarmerie, opération intégrée dans la programmation 2016 du Contrat de Territoire.

Le prêt sans intérêt est consenti à 50% d'une dépense retenue de 21 056.76 € TTC, soit 10 528.38 € sur une durée de 8 ans pour un montant de 7 annuités de 1316.00 € et la 8^{ème} de 1316.38 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant maximum du prêt sans intérêt de 10 528.38 € remboursable par 8 annuités
- ATTESTE prévoir le financement de l'opération
- DONNE délégation à Madame le Maire de signer le contrat de prêt

Opposition au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Cagire Garonne Salat

➤ DCM 17-007

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

◁ Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal close à 18 heures 15 .

Dépôt Sous-Préfecture le 13 janvier 2017
Affichage le 16 janvier 2017